

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

26 janvier 2009

Date d'affichage

26 janvier 2009

L'an deux mille neuf

Le deux février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents :

MM. Noël LEVILLAIN, Daniel COURAGE, Colette BERGAULT, Josiane POUILLARD, Virginie BOUVET, Paul RACÉ, Daniel WOLOWICZ, Jean-Marc MARTIN, Chantal L'HERMETTE, Bruno GODGUIN, Louis BALDACCHINO, Pascal PITTE, Joël CASTEL, Muriel GESLIN, Thierry LESTANG.

En exercice : . 19

Présents : 15

Votants : 18..... Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Nicolas PRUVOT; René DUREL ; Françoise BOES ; Sonia LEROY.

Absents représentés :

Monsieur René DUREL a donné pouvoir à Monsieur Noël LEVILLAIN ; Monsieur Nicolas PRUVOT a donné pouvoir à Monsieur Daniel COURAGE ; Madame Françoise BOES a donnée pouvoir à Monsieur Paul RACE.

Monsieur Louis BALDACCHINO a été élu secrétaire.

Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2008 a été approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : Enquête Publique « Lafarge-Igoville ».

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la Préfecture de l'Eure procède à une enquête publique relative à la demande présentée par la société Lafarge Granulats en vue d'exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires à ciel ouvert sur le territoire des communes d'ALIZAY et IGOVILLE.

La commune de Tourville se trouvant dans un rayon d'affichage de 3 km, il a été procédé à celui-ci. Cette enquête publique se déroule du 12 janvier 2009 au 13 février 2009 inclus.

Le Conseil Municipal est également appelé à donner son avis.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'impact négatif en matière de circulation sur le territoire communal et précise qu'il lui paraît souhaitable de suivre l'avis favorable des communes qui accueillent cette activité économique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rendre un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique.

POINT 2 : Convention « Télétransmission des Actes »

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à ce jour les agents de la Commune effectuent les transports à la Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité, tels que les délibérations, les arrêtés, les décisions.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités ont désormais la possibilité d'effectuer ces transmissions d'actes via un système Internet sécurisé.

Il souligne que ces nouvelles possibilités technologiques garantissent la sécurité et la confidentialité des documents transmis. Elles permettent de réaliser des économies particulièrement appréciables, ainsi qu'une rapidité accrue de traitement par les services municipaux et préfectoraux.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec la Préfecture de Seine Maritime.

Cette convention comportera une période d'expérimentation avant la mise en place de la télétransmission comme unique moyen de transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique que d'autres communes de l'agglomération, et au-delà, se sont déjà engagées dans cette voie ou projettent de le faire. Ceci constitue selon lui une avancée indéniable en matière de développement durable.

Il est précisé que les démarches courantes du public, tels que les demandes de cartes d'identités ou autres services restent inchangées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

POINT 3 : Vacations funéraires

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, a modifié certaines règles relatives aux dispositions funéraires.

Si des décrets sont nécessaires pour permettre l'application de certaines modifications, d'autres mesures sont d'application immédiate et doivent faire l'objet d'une délibération en particulier pour fixer le taux unitaire des vacations de police qui sont dues lorsqu'un fonctionnaire de la Police nationale assure la surveillance d'un des cas suivants :

- Tous les transports de corps hors de la commune (avec ou sans mise en bière),
- Les exhumations,
- Les ré inhumations

Les Pompes Funèbres ont la charge de prévenir les services de Police.

Un bulletin de recette est adressé à la Perception et copie est faite aux Pompes Funèbres qui paient la vacation. La Perception verse les recettes au commissariat de Police de Rouen.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif plancher qui s'élève à 20 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de la vacation fixé à 20 euros.

POINT 4 : Démarche A.U.E. sur la Z.A.C. du Bois Bocquet

Monsieur Daniel COURAGE rappelle au Conseil Municipal que, suite à une procédure adaptée de marché, il a été confié :

- A la société d'économie mixte Rouen seine aménagement un mandat d'études en application de l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme pour la constitution d'un dossier de ZAC sur la zone Ub1 du Bois Bocquet. La durée de cette convention est fixée à 24 mois.
- Au groupement ORPUS/SOGETI/ALICE BRAUNS un marché pour l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Bois Bocquet. La durée de ce marché est fixée à 18 mois.
- Au géomètre expert Guillaume HOMONT la mission de géomètre dans le projet de ZAC. La durée de ce marché est fixée à 18 mois.

Il est proposé de mettre en place la démarche « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (A.E.U.) par le groupement ORPUS/SOGETI/ALICE BRAUNS titulaire du marché pour l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Bois Bocquet.

Il propose au Conseil Municipal de valider la démarche A.E.U. pour la Zone du Bois Bocquet.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

POINT 5 : Demande de subvention à la Région pour la Z.A.C. du Bois Bocquet

Monsieur Daniel COURAGE, rappelle que la ZAC du Bois Bocquet a pour objet la reconversion d'une zone à vocation industrielle et artisanale en zone d'habitat avec une attention particulière dans la prise en compte des problématiques environnementales.

Par la délibération précédente (n°2009-02-04), il vient d'être décidé de la réalisation du dossier de création de la réalisation de Z.A.C. du Bois Bocquet avec la demande « Approche Environnementale de l'Urbanisme ».

Cette démarche est subventionnée par la Région Haute Normandie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de la Région Haute Normandie sur la démarche A.E.U. lancée dans le cadre du projet de Z.A.C.

POINT 6 : Demande de subvention à l'A.D.E.M.E. pour la Z.A.C. du Bois Bocquet

Comme pour la délibération précédente, Monsieur Daniel COURAGE indique que l'A.D.E.M.E. subventionne également les projets s'inscrivant dans l'Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande quel est le niveau de ces subventionnements ?

Monsieur FEUILLOLEY, Directeur Général des Services précise que ce dossier ayant été conçu conjointement avec l'A.D.E.M.E., il est raisonnable de compter sur une bonne prise en compte.

En tout état de cause, il resterait, sans préjuger de ce que seront les montants de subventions (Région + A.D.E.M.E.), dans la meilleure des hypothèses, 20% à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de l'A.D.E.M.E. sur la démarche A.E.U. lancée dans le cadre du projet de Z.A.C.

POINT 7 : Achat de parcelles à la S.C.I. du Haut de Tourville-la-Rivière

Monsieur Daniel COURAGE expose aux membres du Conseil Municipal que la SCI du Haut de Tourville est propriétaire d'une parcelle à l'angle des rues Louise Michel et Sibelius sur laquelle elle a réalisé un lotissement de 7 parcelles.

Lors des discussions préparatoires, il a été convenu avec le propriétaire que la commune pourrait acquérir, dès maintenant, la voirie qui traverse ce lotissement, des parties le long des rues qui sont des terrains de voirie et une parcelle de 704 m² à destination d'espace vert.

Les prix envisagés sont de 1,50 € pour les terrains de voirie et 16 € pour l'espace vert. La voirie est cédée gratuitement.

Dans le détail, les parts à destination de voirie sont, sur le plan ci-joint, le long de la rue Louise Michel une bande de 363 m², et un surplus de 165 m² au-delà du lotissement ; le long de la rue Jean Sibelius une bande de 368 m² et un surplus de 18 m² au-delà du lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de l'acquisition des parcelles énumérées et accepte la cession gratuite de la voirie traversant le lotissement.

POINT 8 : Création de poste « Chantiers Jeunes »

Monsieur Paul RACE rappelle aux membres du Conseil Municipal, que chaque année la commune propose la mise en place de chantiers pour les jeunes habitants âgés de plus de 16 ans.

Ceux-ci ont pour objectifs de permettre le rapprochement des publics 16-25 ans avec l'institution municipale, la prise de connaissance des activités professionnelles de la commune et la réalisation d'un premier contact avec le monde du travail pour les plus jeunes d'entre eux.

Il s'agit de recruter quarante jeunes à raison de 28 heures maximum et de permettre la réalisation des chantiers sur une période comprise entre le 20 avril au 30 octobre 2009.

Ils seront recrutés, au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Comme chaque année, leur répartition dans les services municipaux se fera suivant les capacités d'accueil et les besoins des différents services.

Monsieur le Maire souligne le succès de ce dispositif qui répond à une grande attente, en particulier auprès du public, trop jeune, qui ne trouve pas de travail l'été.

Enfin, il rappelle que c'est la deuxième année au cours de laquelle les bénéficiaires de ces contrats interviennent à plusieurs sur plusieurs périodes de vacances et non plus sur les seuls mois de juillet et août.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le recrutement de ces 40 « Chantiers Jeunes ».

POINT 9 : Convention C.A.F – V.A.C.A.F.

Monsieur Joël CASTEL expose aux membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales d'Elbeuf et la Commune de Tourville la Rivière peuvent signer une convention relative à la mise en œuvre de « l'aide aux vacances enfants ».

Cette convention aurait pour objet de permettre le départ d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'A.V.E. en centres collectifs de vacances durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la Toussaint et de Noël 2009 suivant leur quotient familial C.A.F.

Cette convention permettrait à la Commune de Tourville-la-Rivière de percevoir de la C.A.F. d'Elbeuf un financement sur l'ensemble des séjours organisés dans la limite de 300 euros par enfant et par séjour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

POINT 10 : Modification de l'avenant à la Convention C.A.F.

Madame L'HERMETTE Chantal expose aux membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales d'Elbeuf et la Commune de Tourville la Rivière ont signé le 18 décembre 2008 un avenant à la convention Enfance Jeunesse approuvé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2008.

Cependant, ce dernier présente une erreur d'écriture (annexe 2, module 2, ligne Total dégressivité contrat antérieur) concernant le montant de participation de la CAF pour l'aide au fonctionnement des structures jeunesse (centres de vacances – Anima'jeunes & Ribambelle).

Le Conseil Municipal décide de valider le nouvel avenant qui annulera et remplacera le précédent.

POINT 11 : Demande de subvention au Département pour le fonctionnement des C.L.S.H.

Monsieur Louis BALDACCHINO rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département participe au financement des dépenses de fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement.

Ce financement est basé sur le nombre de journées par enfant au sein de chaque structure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de solliciter le Département pour une subvention de fonctionnement, pour les C.L.S.H. de la commune.

POINT 12 : Création de postes

Madame Colette BERGAULT expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

A cette réussite d'examen, il convient d'ajouter des promotions et des avancements de grades qui nécessitent de créer les postes suivants :

- 1 attaché principal

- 1 attaché
- 1 rédacteur principal
- 1 contrôleur de travaux principal

Monsieur le Maire rappelle brièvement les règles de la Fonction Publique Territoriale et précise qu'une création de poste n'est pas égale à un recrutement, mais à l'adaptation de la grille des effectifs aux différents grades des agents.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne donne pas lieu à de nouveaux recrutements.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ces postes.

POINT 13 : Création de postes occasionnels

Madame Colette BERGAULT expose aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel.

Elle indique que la délibération créant un emploi au titre des besoins occasionnels, doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

De ce fait, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires chargés d'exercer les fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe et des agents non titulaires chargés d'exécuter des fonctions d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour faire face à un surcroît ponctuel de travail.

Monsieur Daniel WOLOWICZ demande quels types d'emplois cela concerne-t-il ?

Monsieur Robert FEUILLOLEY donne l'exemple des personnes qui distribuent le bulletin municipal, une fois par mois, pour préciser qu'il s'agit en fait d'actualiser en fonction de modifications statutaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 14 : Dénomination en « Complexe Sportif René DUREL » du stade dit des Chapitres

Monsieur Noël LEVILLAIN propose au Conseil Municipal de dénommer l'ensemble sportif communément appelé stade des Chapitres, rue Emile Zola : COMPLEXE SPORTIF RENE DUREL, Maire Honoraire de Tourville-la-Rivière.

Il indique qu'il s'agirait là d'un acte de reconnaissance fort et juste pour celui qui aura marqué l'histoire de Tourville-la-Rivière.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de dénomination du Complexe Sportif René DUREL.

POINT 15 : Décisions du Maire depuis la précédente réunion du Conseil Municipale

2008-89.....Travaux : Réparation sur deux circuits de chauffage à l'école Louis Aragon

2009-01.....Location longue durée d'une fourgonnette diesel

2009-02.....Location longue durée de véhicule léger diesel

2009-03.....Convention d'achat d'un séjour hiver avec la Ligue de l'enseignement de Seine Maritime

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.